

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé le salon « JOB-GO » au sein de l'Administration Communale de Brunehaut le mercredi 08 avril 2026, entre 09 et 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

Article 1 : Du mardi 07 avril 2026 au jeudi 09 avril 2026, le stationnement et la circulation sont interdits au niveau de la petite placette de l'Administration Communale de Brunehaut, sise à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 11.

Article 2 : Le mercredi 08 avril 2026, de 08h00 à 19h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 11 rue Wibault-Bouchart à 7620 Bléharies.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - FESTIVITES LOCALES - C43(30km) E1 - C3

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **27 MARS 2026**

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

